

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) COMMUNE DE MOISSY-CRAMAYEL

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code des relations entre le public et l'administration,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19, L 153-21, L 153-31 et R 153-8 et suivants,
Vu la délibération n° DEL21-014 du Conseil municipal en date du 29 mars 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme
Vu la délibération n° DEL25-014 du conseil municipal en date du 26 mai 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Vu la décision n° E25000047/77 en date du 6 juin 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant M. Salim EL CHAOUI en qualité de commissaire enquêteur,
Vu l'arrêté n° ARR-DGS-25-035 de mise à l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune de Moissy-Cramayel en date du 25 juillet 2025,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, notamment son évaluation environnementale à travers l'étude d'impact,

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du PLU de la commune de Moissy-Cramayel

Nom du commissaire enquêteur	Identité de la personne responsable du projet
M. Salim EL CHAOUI, Directeur qualité Orange en pré-retraite, désigné par le Tribunal Administratif de Melun <i>Commissaire enquêteur suppléant : M. Jean-Charles BAUVE, Architecte DPLG.</i>	Des informations pourront être demandées en Mairie de Moissy-Cramayel auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Madame Line MAGNE, Maire de la commune.
Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur	
L'enquête publique est organisée pour une durée de 30 jours : DU 10 SEPTEMBRE 2025 À 9H00 AU 9 OCTOBRE 2025 À 18H00 <i>L'enquête sera close le jeudi 9 octobre 2025 à 18h00</i>	Monsieur Salim EL CHAOUI, commissaire enquêteur, recevra à l'Hôtel de Ville de Moissy-Cramayel les : - MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025 DE 9H À 12H - MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025 DE 15H À 19H - SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025 DE 9H À 12H - LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 DE 9H À 12H - JEUDI 9 OCTOBRE 2025 DE 14H À 18H

Consultation du dossier d'enquête publique

Durant toute la durée de l'enquête :

- Le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de Moissy-Cramayel ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles à l'Hôtel de Ville de Moissy-Cramayel aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme.
- Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville <https://www.moissy-cramayel.fr/revision-du-plu-participez-a-lenquete-publique/>
- Le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique à l'Hôtel de Ville de Moissy-Cramayel, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme.

Le public pourra adresser ses observations et propositions au commissaire-enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- Sur le registre ouvert à cet effet à l'Hôtel de Ville de Moissy-Cramayel, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme.
- Par courrier en l'adressant à : Mairie de Moissy-Cramayel - Service Urbanisme
Enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme
A l'attention de M. Le Commissaire Enquêteur
Place du Souvenir - BP 24 - 77557 Moissy-Cramayel Cedex
- Par voie numérique à l'adresse suivante : revision.plu@ville-moissycramayel.fr
- Par écrit ou oral auprès du commissaire enquêteur au cours de ses permanences.

Les observations et propositions du public inscrites dans le registre d'enquête publique sont consultables à l'Hôtel de Ville aux jours et heures d'ouverture habituels du service urbanisme.

Les observations et propositions du public transmises par voies postale et électronique sont consultables sur le site internet de la Ville (<https://www.moissy-cramayel.fr/revision-du-plu-participez-a-lenquete-publique/>) dans les meilleurs délais.

L'attention du public est attirée sur le fait que toute contribution sera susceptible d'être consultée par tous. Toutefois, les données personnelles relevant de la vie privée (nom, adresse postale ou électronique) seront occultées avant la mise en ligne, conformément au code des relations entre le public et l'administration, notamment son l'article L 312-1-2.

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'Hôtel de Ville de la commune aux jours et heures d'ouverture habituels du service urbanisme pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Ville <https://www.moissy-cramayel.fr/revision-du-plu-participez-a-lenquete-publique/>

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le P.L.U éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.